Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 035-213500861-20260321-19_2026-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Mairie de COMBOURTILLÉ 35210

Date de convocation : 17/03/2026

Date d'affichage : 17/03/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 14
Pouvoirs : 1
Votants : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE COMBOURTILLÉ

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars à neuf heures, le Conseil Municipal légalement constitué et convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Roland BOUVET, Maire sortant.

Etaient présents : Monsieur Hervé CHAUPITRE, Monsieur Mickaël SAUVÉ, Madame Sophie BACQUET, Adjoints ; Monsieur Roland LÉCRIVAIN, Monsieur Thierry MASSON, Monsieur Philippe BUINEAU, Monsieur Bertrand BODIN, Madame Valérie BRARD, Madame Angélique GIRAUD, Madame Maria Raquel DIAS, Monsieur Yohann BLONDEL, Madame Lydie FÉRÉAL, Madame Anabel BRUJES, Madame Aïnhoa CLOUÉ, formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : Monsieur Jean-Charles PROVENT (pouvoir à Monsieur Mickaël SAUVÉ).

Madame Sophie BACQUET a été élue secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°19/2026

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ÉLU LE 15 MARS 2026

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Roland BOUVET, maire sortant, qui après l'appel nominatif de chaque conseiller élu, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2026 et déclare les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Après cette installation, la présidence du conseil municipal est assurée par Monsieur Roland LÉCRIVAIN, en tant que doyen de l'assemblée nouvellement constituée conformément à l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, qui précise que la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Monsieur Roland LÉCRIVAIN dénombre quatorze conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales est atteint.

Le conseil municipal désigne alors un secrétaire de séance parmi ses membres, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.
Madame Sophie BACQUET, est désignée secrétaire de séance.

À Combourtillé, le 21 mars 2026
Pour copie certifiée conforme au registre,

La secrétaire de séance,
Sophie BACQUET

Le Maire,
Philippe BUINEAU